

des Princes &c. Novemb. 1770. 343

en défaut, il falloit l'autoriser à le faire sur les billets ; ce qui a été adopté par l'Ordre de la Noblesse & par le Tiers-Etat.

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi données à *Marly* au mois de Juillet dernier, & entéregistrées au Parlement de *Paris* le 6. du mois de Septembre. Elles portent ce qui suit.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, salut. Les Bourguemestres & Magistrats de Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Ulm, Spire, Esslingen, Noederlingen, Hall en Suabe, Nordhausen ; Rotweil, Dortmund, Uberlingen, Heilbrunn, Wetzlar, Memmingen, Lindau, Dunckeilspiel, Offenbourg & Gegenbach, nous ont fait très-humblement représenter que le droit d'Aubaine exercé jusqu'à Présent contre-eux dans notre Royaume, ne pourroit qu'être très-préjudiciable au grand nombre de nos Sujets que le Commerce attire fréquemment dans leurs Villes, & qu'ils étoient résolus de laisser jouir dorénavant nos Sujets dans leurs Villes & Territoires de la faculté de recueillir tous legs, donations, successions testamentaires ou *ab intestat*, mobilières, situés dans leurs Villes & Territoires, comme plusieurs d'entr-elles les en ont laissé jouir, nonobstant le droit d'Aubaine exercé contre leurs habitans en France, sans que pour raison de ces biens ainsi échus & acquis ils soient tenus à aucuns droits locaux, ni autres quelconques, si ce n'est au paiement du dixième des sommes capitales que lesdites Villes font dans l'usage de percevoir sur les biens & effets qui sont exportés de leurs Villes & Territoires, & de traiter nosdits Sujets, tant pour leurs personnes que relativement à leur commerce, de la même manière qu'ils traitent actuellement ou qu'ils pourront traiter dans la suite la nation étrangère la plus favorisée ; pourquoi ils nous ont très-respectueusement supplié, qu'en considération de ces déclarations & du zèle que plusieurs d'entre-elles ont marqué en différens tems pour notre service, ainsi que des bons traitemens que nos Sujets ont en toute rencontre éprouvés, &

Exemption
du droit
d'Aubaine
pour les Vil-
les Impéria-
les.

pat